

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux juin 2017.

Présents : M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Gérard FAVREAU, M. Fabrice FERLAY, Mme Karine FOUQUET, Mme Irène GEOFFROY, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Hubert GUILBAUD, M. Alain GUILLON, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Georges LECLEVE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

Excusés : Mme Annick AIDING, Mme Vanessa ANDRIET, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Marie Claude DURAND, M. Paul-Eric FILY, M. Jacky LAMBERT, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Charles SIBIRIL, Mme Marie-Bernadette HAMET.

Pouvoirs : Mme Annick AIDING à Mme Christine CHABOT, Mme Marie-Laure BAYLE à Mme Martine BERNIER, Mme Marie Claude DURAND à M. Pierre MARTIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Secrétaire de séance : Mme Karine FOUQUET.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 42 - Pouvoirs : 5 - Votants : 47

2017-210 : Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Canal de Haute Perche

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du volet « Assainissement collectif – GEMAPI » de la commission « Eau – Assainissement – GEMAPI »

Le contrat territorial milieux aquatique (CTMA) du canal Haute Perche est un outil contractuel technique et financier proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dont l'objectif général est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il définit une programmation sur 5 ans de travaux sur les marais et cours d'eau du bassin versant de Haute Perche situés sur les territoires de trois communes : PORNIC, CHAUVÉ et CHAUMES-EN-RETZ.

Le CTMA du canal de Haute Perche est une déclinaison du Contrat Territorial 2017-2021 du Marais Breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf validé en Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne le 28 février 2017 : il ne concerne que les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides). Pornic Agglo Pays de Retz sera le maître d'ouvrage de ce contrat.

L'étude préalable menée entre 2016 et 2017 a permis de réaliser un état des lieux/diagnostic complet sur le réseau hydrographique principal du bassin versant, soit 110 km de cours d'eau, et d'identifier les principaux dysfonctionnements et altérations rappelées ci-après :

- Une forte dégradation des cours d'eau de tête de bassin versant qui ont été, pour 90 % d'entre eux, rectifiés et recalibrés au cours du remembrement,
- Une forte dégradation des berges en lien avec les travaux de recalibrage du lit réalisés et sur certains secteurs, une absence totale de ripisylve (la végétation de berge),
- Des ruptures de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments), en particulier de la continuité piscicole au droit de l'ouvrage du pont du 08 mai,
- Un très fort niveau de prolifération des espèces invasives : le ragondin, la jussie et le baccharis,
- Un fort niveau d'envasement des cours d'eau de marais.

Les attendus sur le milieu

Les cours d'eau concernés par le contrat sont intégrés à la masse d'eau FRGR2139 « le Canal de Haute Perche et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer ». Cette masse d'eau est considérée dans le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 comme une masse d'eau « fortement modifiée » pour laquelle a été fixé l'objectif d'atteindre le « bon potentiel global » à l'échéance 2027.

Pour atteindre ces objectifs et corriger les altérations identifiées durant la phase de diagnostic, le contrat vise plusieurs enjeux :

- Restaurer un fonctionnement hydrologique plus naturel en tête de bassin versant (régulation hydrologique, écrêtement des crues et réduction de sévérité des étiages),
- Améliorer les habitats « physiques » et la qualité hydromorphologique des cours d'eau,
- Maintenir l'activité agricole sur le marais,
- Préserver la richesse écologique du marais (faune, flore, et habitats),
- Réguler les espèces invasives animales (ragondins) et végétales (jussie, bacharris notamment).

Le programme d'actions

Répondant aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux ainsi fixés, le programme d'actions comprend des travaux d'entretien du réseau hydraulique des marais, de restauration du lit et des berges des cours d'eau, des actions de rétablissement de la continuité écologique, de lutte contre les espèces invasives et enfin, des actions transversales de communication, d'information et de sensibilisation du grand public, des propriétaires riverains et des usagers.

La mise en œuvre de ces actions et leur suivi nécessitera la création d'un poste de technicien de rivière, financé pour partie par le CTMA.

Répartition financière des actions du CTMA du canal de Haute Perche (présentation détaillée en annexe)

La programmation des actions est prévue sur une durée de 5 ans pour un coût prévisionnel total de 3 389 684 € HT.

Le montant des aides prévisionnelles susceptibles d'être accordées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sur la base de son 10^{ème} programme, s'élève à environ 40 % du montant total du programme.

Procédures réglementaires

Le Permis Environnemental Unique (valant notamment Déclaration d'Intérêt Général ou DIG) est la nouvelle procédure réglementaire qui permettra de légitimer l'intervention de la communauté d'agglomération porteuse du contrat et d'investir des fonds publics sur les parcelles privées concernées par les travaux. Cette procédure nécessite une enquête publique qui sera menée conjointement à celle prescrite préalablement à l'autorisation unique loi sur l'eau.

Ce dossier a été mené en concertation étroite avec les acteurs du bassin versant (élus, agriculteurs, associations d'usagers, professionnels, institutionnels, financeurs), notamment au travers de groupes de travail et de 4 Comités de Pilotage, dont celui du 5 avril 2017 qui a validé ce programme.

- VU l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement – GEMAPI » du 10 mai 2017 et du Bureau du 15 juin à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver dans sa globalité le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du canal de Haute Perche,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de Permis Environnemental Unique,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratif, juridique et financier nécessaires à l'exécution de ce contrat ainsi que les demandes de financement auprès :*
 - *de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, via le Contrat Territorial de la Baie de Bourgneuf,*
 - *du Conseil Départemental et de la Région, via leurs outils contractuels respectifs*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20170629-2017210-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2017

Publication le : 03-07-2017